



Commune de  
DOLUS LE SEC

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 12/2024**  
Règlementant la circulation sur la VC N° 13 au lieudit Juche Grolle

Le Maire de Dolus-le-Sec,  
Vu le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du préfet en matière de circulation routière,  
Vu la demande d'arrêté de circulation de la Société VERNAT TP – 7 rue du bon raisin - 37600 Loches en date du 04 juillet 2024 en vue de la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du de la VC 13,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 09 au 10 juillet 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale n° 13 au lieudit Juche Grolle.

**Article 2 :** L'interdiction sera signalée par des panneaux « route barrée ».

**Article 3 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

**Article 10 :** M. le Maire de Dolus-le-Sec et l'Entreprise VERNAT TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A Dolus-le-Sec, le 5 Juillet 2024  
Le Maire,  
Régis GIRARD

